



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 13

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 05/06/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 11 juin 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme THIEBLIN), LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS, MM. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), MARSAN, LAFOURCADE (a procuration pour Mme COURROS), GAILLARDET (a procuration pour M. DUPLA), Mme CHAPUIS, M. DUBUN, Mmes GARRIDO, DAUGREILH, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mmes COURROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY, MM. BRUEY, GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), DUPLA (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Etait absent non excusé : M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n°5

DELIBERATION

Rapporteur : M. DUBOS

Objet : Service EASA – Bourses à la formation pour les associations

Philippe DUBOS Adjoint au maire présente le projet :

Comme vous savez, la ville de TARTAS a mis en place un dispositif afin de soutenir les actions de formation pour les bénévoles et éducateurs des associations de la commune.

- L'association Tartas Accueil dans le cadre de ses activités doit former 3 personnes au PSC1 (Prévention et Secours Civique). La formation a un coût de 53 Euros soit 159 Euros pour les 3 personnes. Conformément à la délibération du 14 avril 2015, le montant de l'aide ne peut dépasser 50% soit 79,50 Euros.
- L'association PST section Tennis dans le cadre de ses activités doit former 12 personnes à la formation des Juges-arbitres de niveau 1. La formation a un coût de 120 Euros au total pour les 12 personnes. Conformément à la délibération du 14 avril 2015, le montant de l'aide ne peut dépasser 50% soit 60 Euros.
- L'association Harmonie Tarusate dans le cadre de ses activités doit envoyer 3 personnes à un stage instrumental et de pratique de musique collective. La formation a un coût de 268 Euros pour 2 personnes et 275 Euros pour une personne. Conformément à la délibération du 14 avril 2015, le montant de l'aide ne peut dépasser 50% soit 405,50 Euros.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



- L'association PST section Natation dans le cadre de ses activités doit former 2 personnes au BNSSA, PS1 et PS2. La formation a un coût de 600 Euros par personne soit au total 1 200 Euros. Conformément à la délibération du 14 avril 2015, le montant de l'aide ne peut dépasser 50% soit 600 Euros.

A la lecture de ces éléments et sur avis favorable de la commission Associations Sport Installations, il est proposé à notre assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents liés à ces formations
- D'attribuer les bourses selon les montants à savoir :
PST tennis.....60.....€, TARTAS Accueille.....79,50 ...€, PST Natation...600.....€
Harmonie tarusate.....405,50€
- De préciser que les crédits sont prévus au budget de la commune pour 2019.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

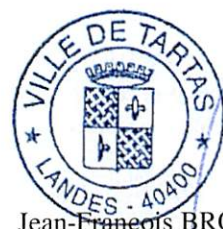
AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents liés à ces formations.

ATTRIBUE les bourses selon les montants à savoir :

PST tennis : 60 €
TARTAS Accueille 79,50 €
PST Natation 600 €
Harmonie tarusate 405,50 €

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la commune pour 2019.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.